



# Commune de Sierre

## Locations et émoluments communaux

Etat septembre 2014

# EMOLUMENTS ET LOCATIONS

## 1. Bases légales

Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6.10.1976 (notamment article 88).

## 2. Emoluments

### Edilité

- Attestation de zone
  - 1 attestation pour 1 parcelle \* Fr. 30.—
  - 1 attestation pour 2 à 3 parcelles \* Fr. 40.—
  - 1 attestation pour 4 à 5 parcelles \* Fr. 50.—
  - 1 attestation pour 6 à 7 parcelles \* Fr. 60.—
  - 1 attestation pour 8 à 10 parcelles \* Fr. 70.—
  - 1 attestation pour 11 à 15 parcelles \* Fr. 80.—
  - 1 attestation pour 16 à 25 parcelles \* Fr. 100.—
  - au-delà \* Fr. 150.—
  
- Recherche de plan de construction  
Ce travail requiert des recherches d'archives, la copie des plans (confiée à une imprimerie), des photocopies ainsi que l'envoi des documents. Il est facturé au coût effectif, calculé aux tarifs suivants :
  - heure de travail \* Fr. 100.—
  - photocopie (prix unitaire) \* Fr. 0.20

### Services techniques

- Recherche de plan Même tarif que dans le cadre de l'édilité

### Cadastre, économie publique

- Extrait de cadastre \* Fr. 10.—
- Plan de situation A4 \* Fr. 15.—
- Plan de situation A3 \* Fr. 20.—
  
- Division d'acquets (production viticole)
  - division en 2 \* Fr. 10.—
  - division en 3 \* Fr. 15.—
  - division en 4 et plus \* Fr. 20.—
  
- Déclaration AVS (déclaration de la fortune immobilière pour l'obtention de prestations complémentaires) Fr. 5.—
- Impression du chapitre (liste des propriétés appartenant à une même personne) \* Fr. 10.—

- Modification du registre des vignes
  - émolument \* Fr. 10.—
  - frais de port (envoi à Sion) Frais effectifs
- Liste de propriétaires (montant par adresse) \* Fr. 2.—
- Travail de recherches Fr. 100.—/h.

## Police

- Certificat de bonnes mœurs \* Fr. 15.—
- Police du commerce, attribution de stand à la Foire Ste-Catherine, par mètre linéaire de stand Fr. 10.—
- Etablissements publics, octroi de patentes
  - Contrôles plans, dossier, établissement, surface Fr. 100.—/h.
  - Correspondances, notification Frais effectifs + Fr. 25.—
  - Téléphones, fax Frais effectifs
  - Publication B.O. Frais effectifs + Fr. 25.—
  - Matériel et divers Frais effectifs
  - Droit de sceau Fr. 50.—
- Installations d'alarme
  - Intervention pour fausse alarme, par intervention Fr. 200.—
- Taxis
  - Etablissement de permis de conduire Fr. 20.—
  - Renouvellement de permis de conduire Fr. 10.—
- Divers
  - Mise en fourrière d'un véhicule Frais effectifs
  - Plan de la Ville Fr. —.—
  - Perte ou destruction d'une carte de parcage Fr. 20.—
  - Remplacement d'un ticket de parking à barrière égaré Fr. 20.—

## Contrôle des habitants, bureau des étrangers

- Taxe d'arrivée (dépôt des papiers), par personne adulte \* Fr. 25.—
- Déclaration de domicile Fr. 20.—
- Visa d'une déclaration de garantie, en plus des frais Fr. 20.—
- Attestation de séjour Fr. 20.—
- Renseignements (au guichet ou par téléphone), par cas \* Fr. 10.—
- Liste de classe d'âge, par liste \* Fr. 20.—
- Liste d'électeurs aux partis politiques 1 fois par législature Fr. —.—
- Photocopie Fr. 0.20
- Carte de légitimation, établissement Fr. 20.—
- Carte de légitimation, renouvellement Fr. —.—

### **Direction des écoles**

- Attestation de scolarité Fr. —.—
- Extrait de notes Fr. 10.—
  - Par année scolaire
- Duplicata du livret scolaire Fr. 10.—
  - Par année scolaire
  - Frais pour le livret Fr. 20.—

### **Chancellerie**

- Légalisation de signature \* Fr. 5.—
- Certificat de vie \* Fr. 5.—

### **Service financier**

- Frais de rappel (à partir du 2<sup>ème</sup> rappel) Fr. 20.—

### **Service des contributions**

Ce service applique les mêmes émoluments que ceux perçus par le Service cantonal des contributions, fixés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 juillet 1995.

## **3. Locations**

### **Police**

- Location de places de parc
  - Cartes parcage pour représentants (journalier) Fr. 5.—
- Taxis
  - Taxe annuelle autorisation A Fr. 500.—
  - Taxe annuelle autorisation B Fr. 250.—

### **Feu / PCI / affaires militaires**

- Utilisation de dortoirs, première nuit, par personne Fr. 12.—
- Utilisation de dortoirs, nuit suivante, par personne Fr. 10.—
- Utilisation matelas, par pièce et par jour Fr. 1.—
- Utilisation couvertures, par pièce et par jour Fr. 1.—
- Détérioration ou perte selon tarif de remplacement

#### **4. Autres émoluments et locations**

Les autres émoluments et locations, qui font l'objet de règlements communaux spécifiques, demeurent applicables pour le surplus. Il s'agit notamment des règlements suivants :

- Règlement Communal des Constructions (émolument de la police des constructions)
- Règlement concernant le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique
- Règlement des cimetières
- Règlement sur l'utilisation du domaine public.

#### **5. Gratuité**

Les prestations marquées d'un astérisque (\*) sont accordées gratuitement aux employés communaux, dans le cadre d'un usage personnel.

Le Président

François Genoud

Le Secrétaire municipal

Jérôme Crettol